

REGLEMENT VIDE-GRENIERS 27 AVRIL 2025



ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par le Comité des Fêtes de Glanes, le dimanche 27 avril 2025 de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La participation au vide-greniers est ouverte aux habitants de Glanes et communs alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels. Une pièce d'identité recto/verso sera obligatoirement demandée lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes/vidé-greniers par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis le jour de la manifestation après validation du formulaire en ligne, ou a réception en imprimé daté et signé à l'adresse du Comité des Fêtes et sur présentation de la pièce d'identité.

ARTICLE 6 : Prix de l'emplacement vide-greniers est de 3.00€ TTC le mètre linéaire.

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : Les habitants de Glanes souhaitant débiller devant chez eux doivent impérativement s'inscrire afin de permettre la mise en place des autres exposants et l'élaboration du plan d'implantation de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les habitants de Glanes qui ne résident pas sur le parcours du vide-greniers devront également s'inscrire et seront placés dans le périmètre officiel de la manifestation.

ARTICLE 11 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir 06h00. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par Le Comité des Fêtes de Glanes à titre d'indemnités.

ARTICLE 12 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 06h00 jusqu'à 8h00 à l'entrée du vide-greniers. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire. A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 17h30. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 17h30. Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (17h30) il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante. Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité et d'étroitesse des rues, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement de la brocante.

ARTICLE 13 : Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler le vide-greniers jusqu'au mercredi 23 avril 2025 pour des raisons météorologique.

ARTICLE 14 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au mercredi 23 avril 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 15 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 16 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation.

ARTICLE 17 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étales ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 18 : Le Comité organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 19 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués à hauteur de 10€ le mètre.

ARTICLE 20 : Pour des raisons de sécurité, AUCUN DEPART avant 17h30.

ARTICLE 21 : Le Comité organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

NOM – Prénom :

.....

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord ».